

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.070

DECISION

*Portant établissement des tarifs pour l'utilisation
de la Maison des Associations*

- Modificatif-

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 octobre 2019 (DC N°19/634) portant établissement des tarifs pour l'utilisation de la Maison des Associations à compter du 1^{er} janvier 2020 rendue exécutoire le 04 novembre 2019,

DECIDE

- de modifier la décision N°19/634 en date du 30 octobre 2019 concernant les tarifs de la Maison des Associations, comme suit :

▪ **PHOTOCOPIES**

Tarifs unitaires	Format A4		Format A3	
	Papier fourni par l'association	Papier non fourni	Papier fourni par l'association	Papier non fourni
Noir et Blanc	0,07 €	0,15 €	0,14 €	0,30 €
Couleur	0,48 €	0,60 €	0,94 €	1,20 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 7525 – Fonction 025 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 15 mars 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 mars 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

